

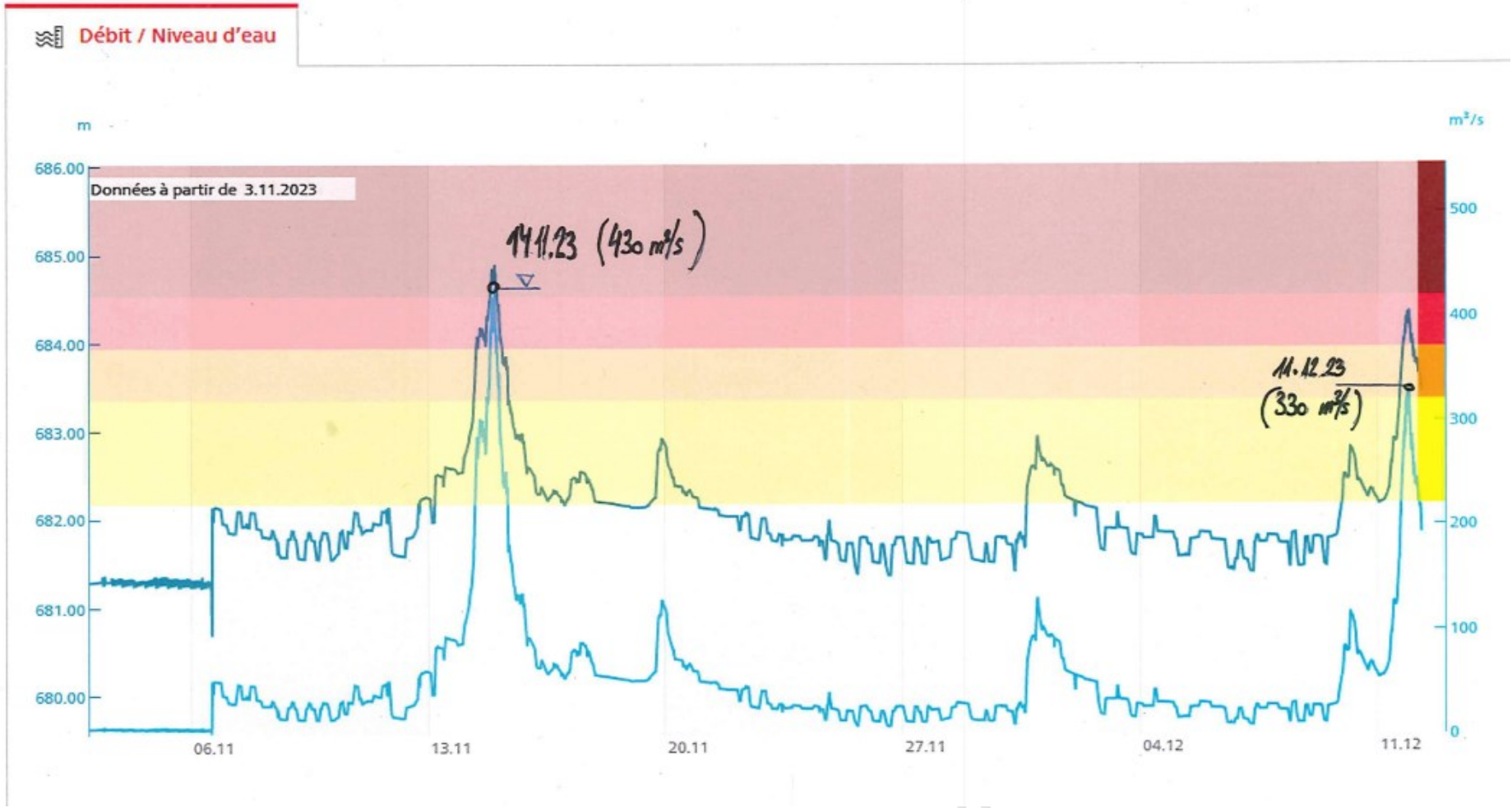
Sentier pédestre au bord de la Sarine

Point de la situation

Présentation

- Rappel des crues des 14 novembre et 11 décembre 2023
- Conséquences et dégâts
- Zone alluviale de la Sarine, un site très évolutif
- Zone alluviale : cadre légal, définition et contraintes
- Variantes de reconstruction des sentiers
- Démarches en cours et suite

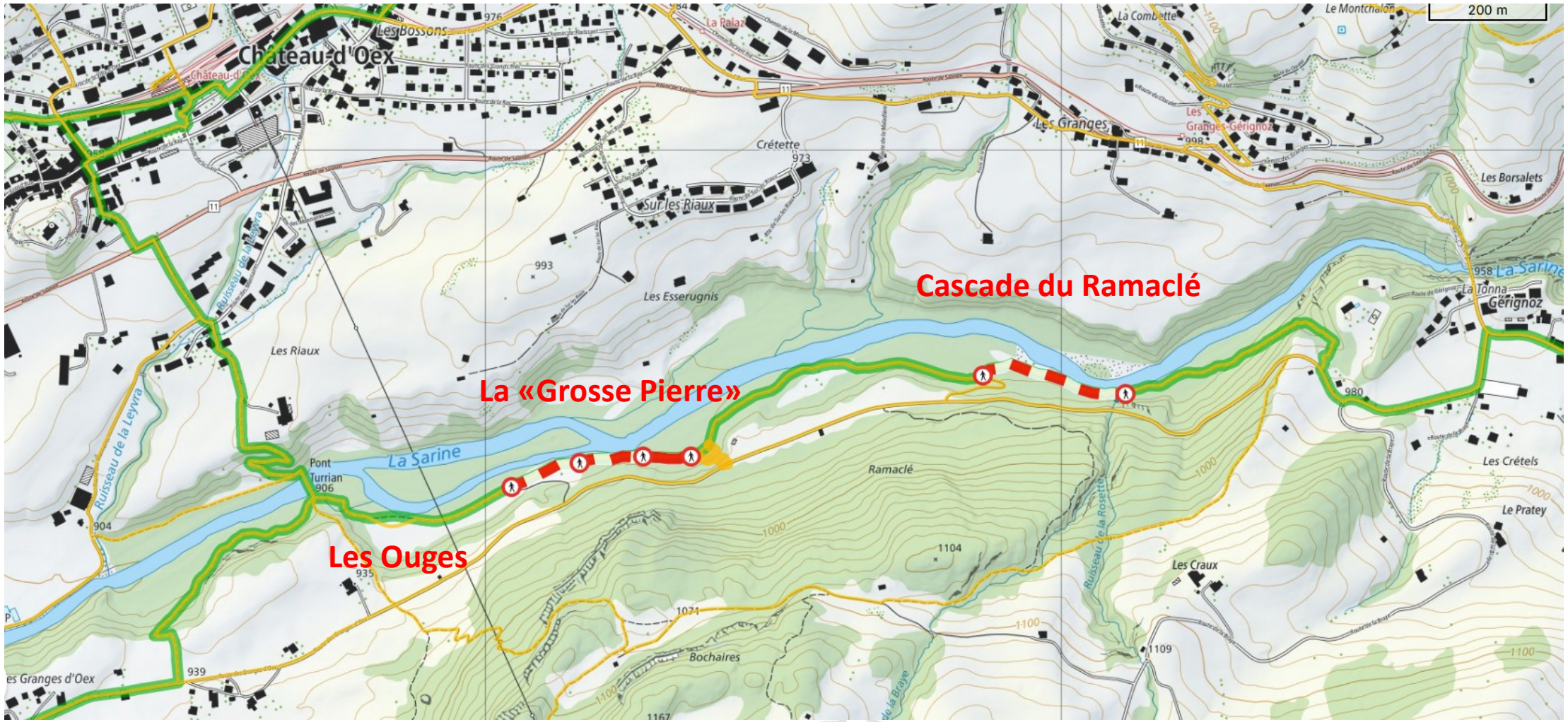
Rappel des crues : 14.11.2023 & 11.12.2023



→ **Crue centennale !**

→ Deuxième plus grande mesure effectuée à Broc depuis 1922

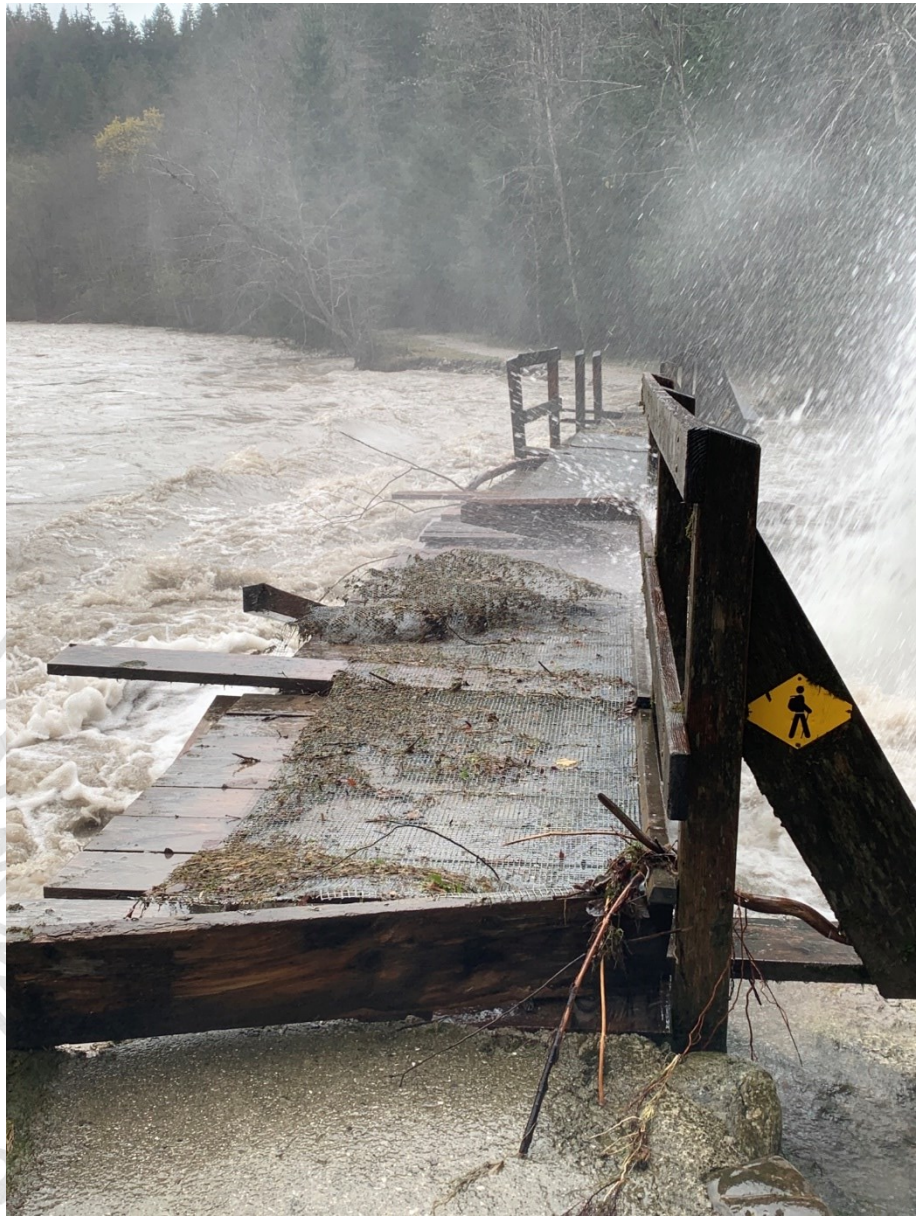
3 sites impactés : chemins fermés ou déviés



Les 3 sites impactés

Secteur «Cascade du Ramaclé»

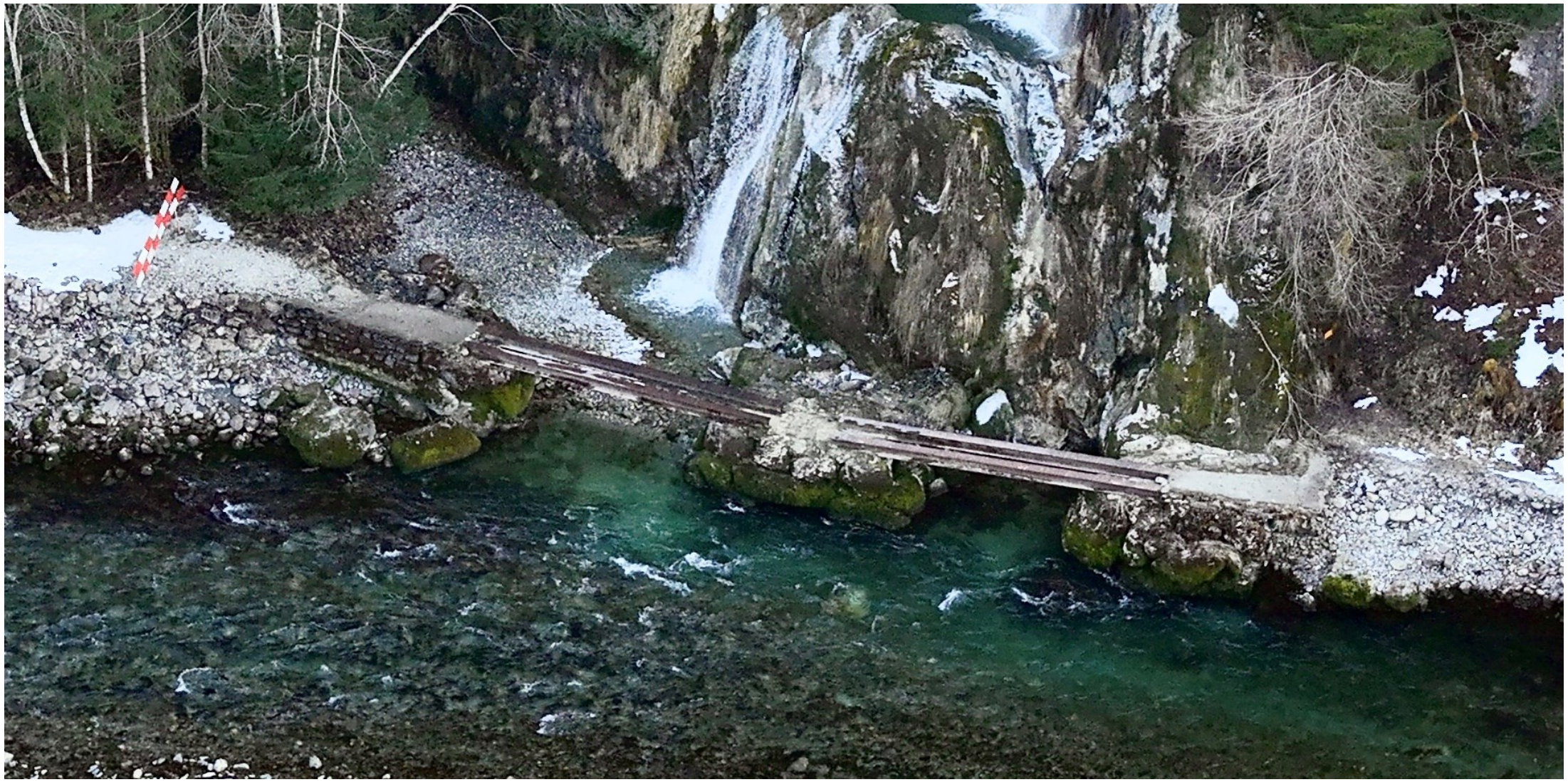




Secteur «Cascade du Ramaclé»



Secteur «Cascade du Ramaclé»



3 sites impactés

Secteur de la «Grosse Pierre»



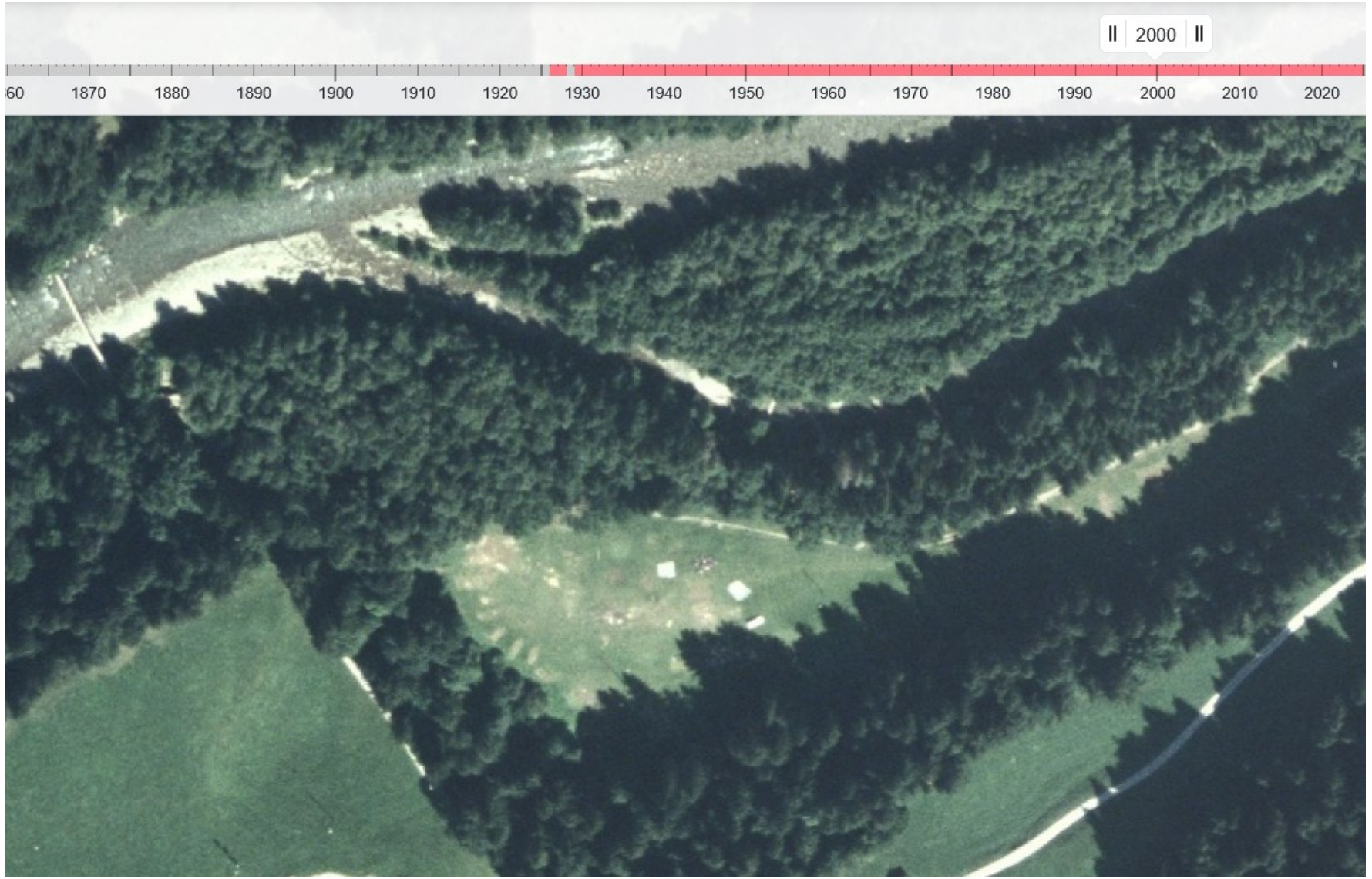


3 Sites impactés

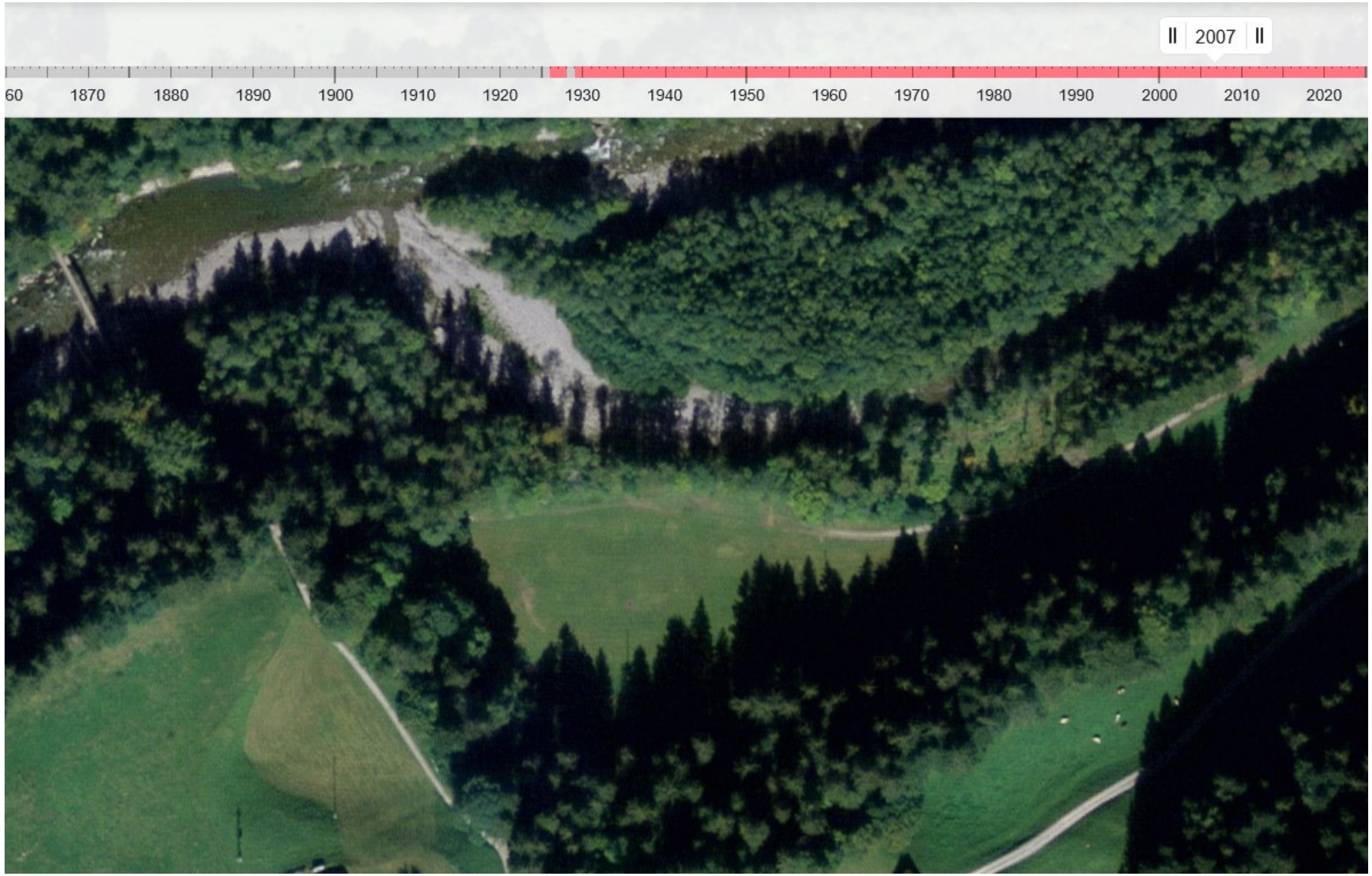
Secteur «Les Ouges»



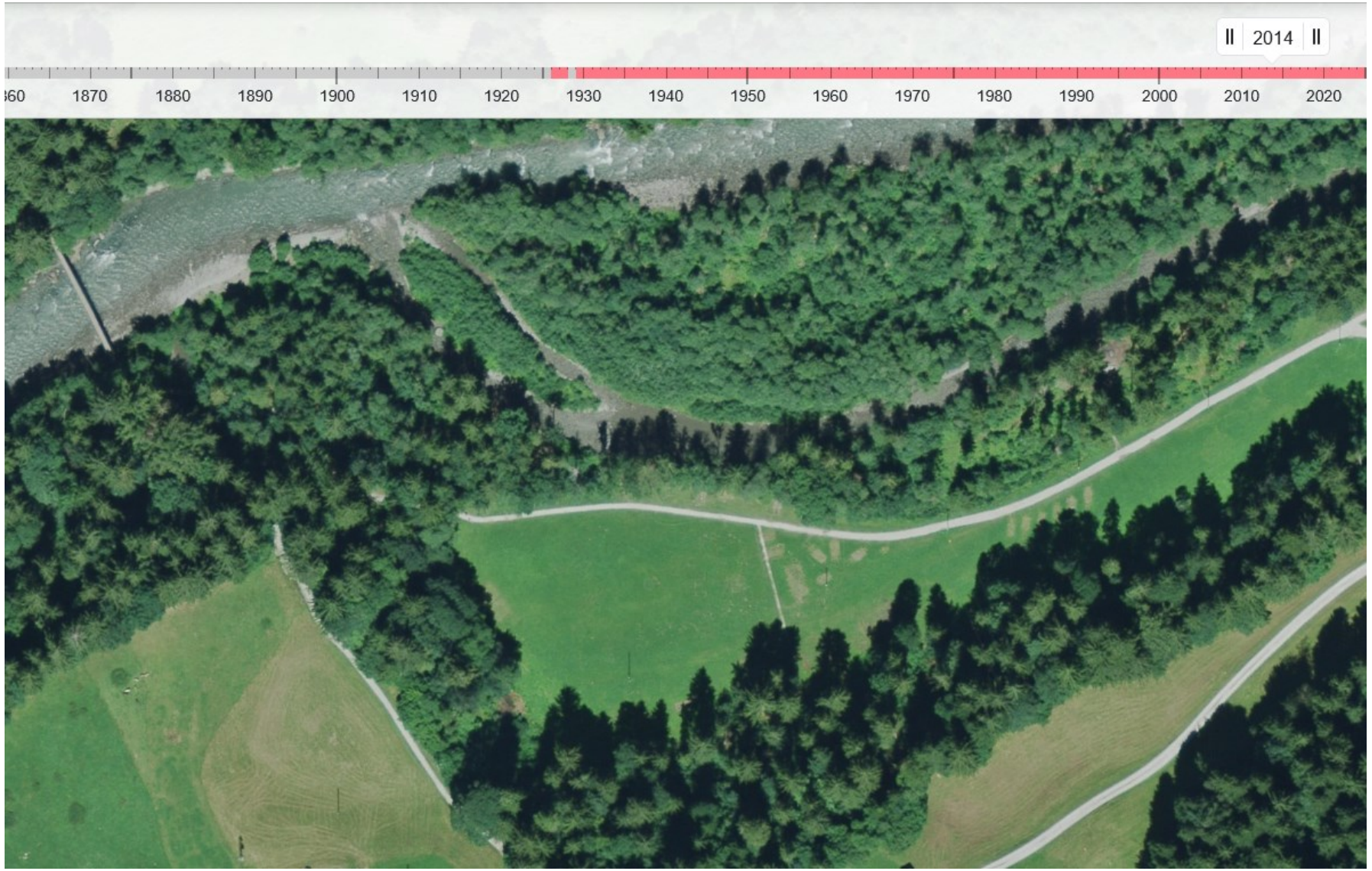
Les Ouges – évolution depuis 25 ans



Les Ouges – évolution depuis 25 ans



Les Ouges – évolution depuis 25 ans



Les Ouges – évolution depuis 25 ans



Les Ouges – évolution depuis 25 ans



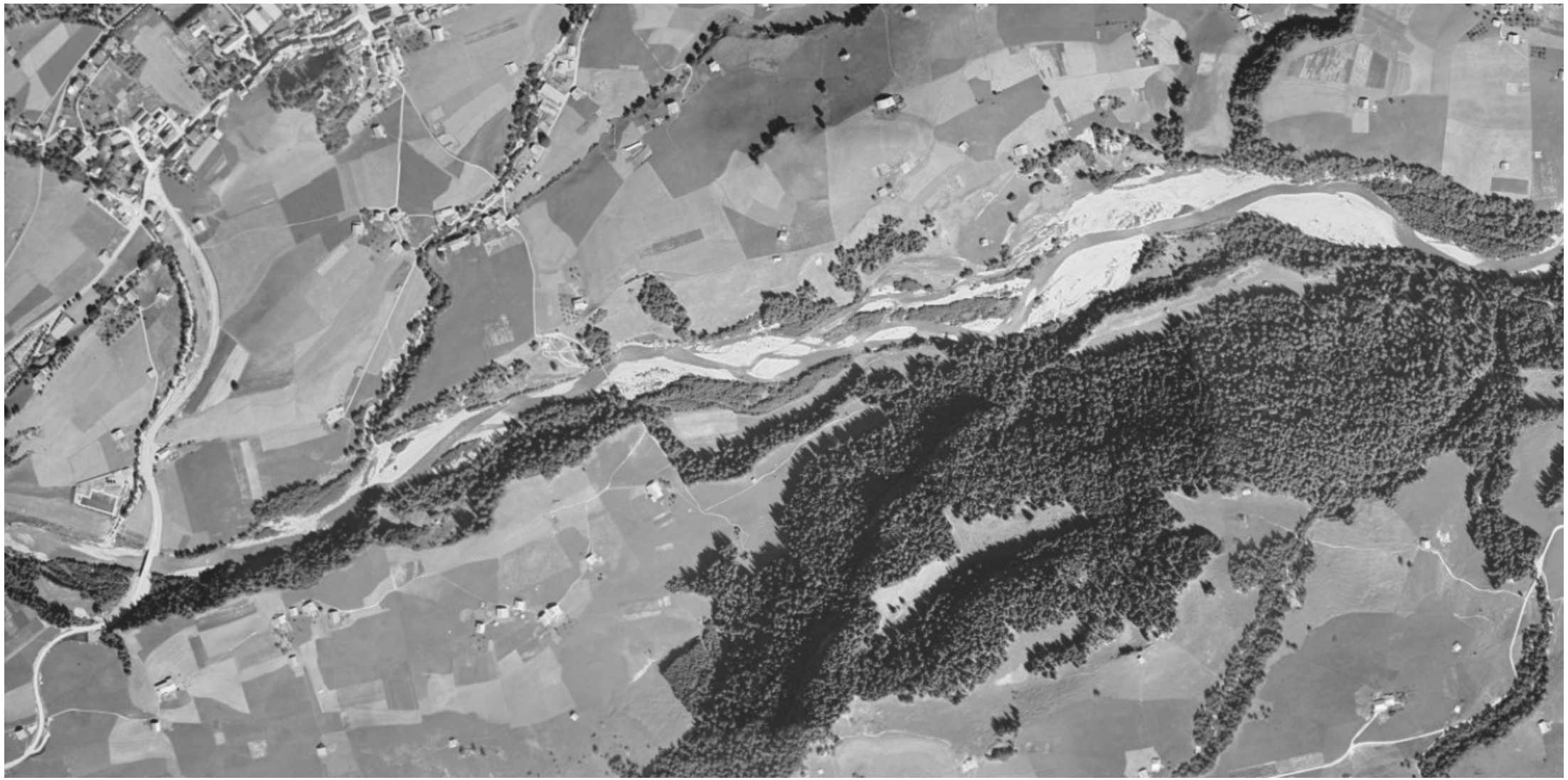
Aujourd’hui…



… et il y a presque 1 siècle, en 1930… zone sportive et de loisirs !



La zone alluviale de la Sarine - Evolution



Zone alluviale de la Sarine : 1943

La zone alluviale de la Sarine - Evolution



Zone alluviale de la Sarine : 2023

Plan partiel d'affectation de la zone alluviale de la Sarine

- Zone alluviale d'importance nationale
- Règlement y relatif
- Définit le périmètre et ses différentes zones
- Mentionne les sentiers (pédestres, équestres, VTT)
- Fait l'objet d'inscription de servitudes publiques

→ Le PPA et son règlement sont entrés en vigueur au **08.06.2006**

PPA - Zone alluviale de la Sarine

- Contraintes et applications : zone de tranquillité

IL EST ÉGALEMENT INTERDIT :

- de déranger la faune ;
- de circuler avec des véhicules motorisés (seul l'accès pour les travaux de surveillance, d'entretien et de gestion est autorisé) ;
- de circuler à VTT ou à cheval en dehors des itinéraires prévus à cet effet ;
- pour les sports en rivière, d'aborder et de s'arrêter dans la zone de protection du 1er mai au 31 juillet.

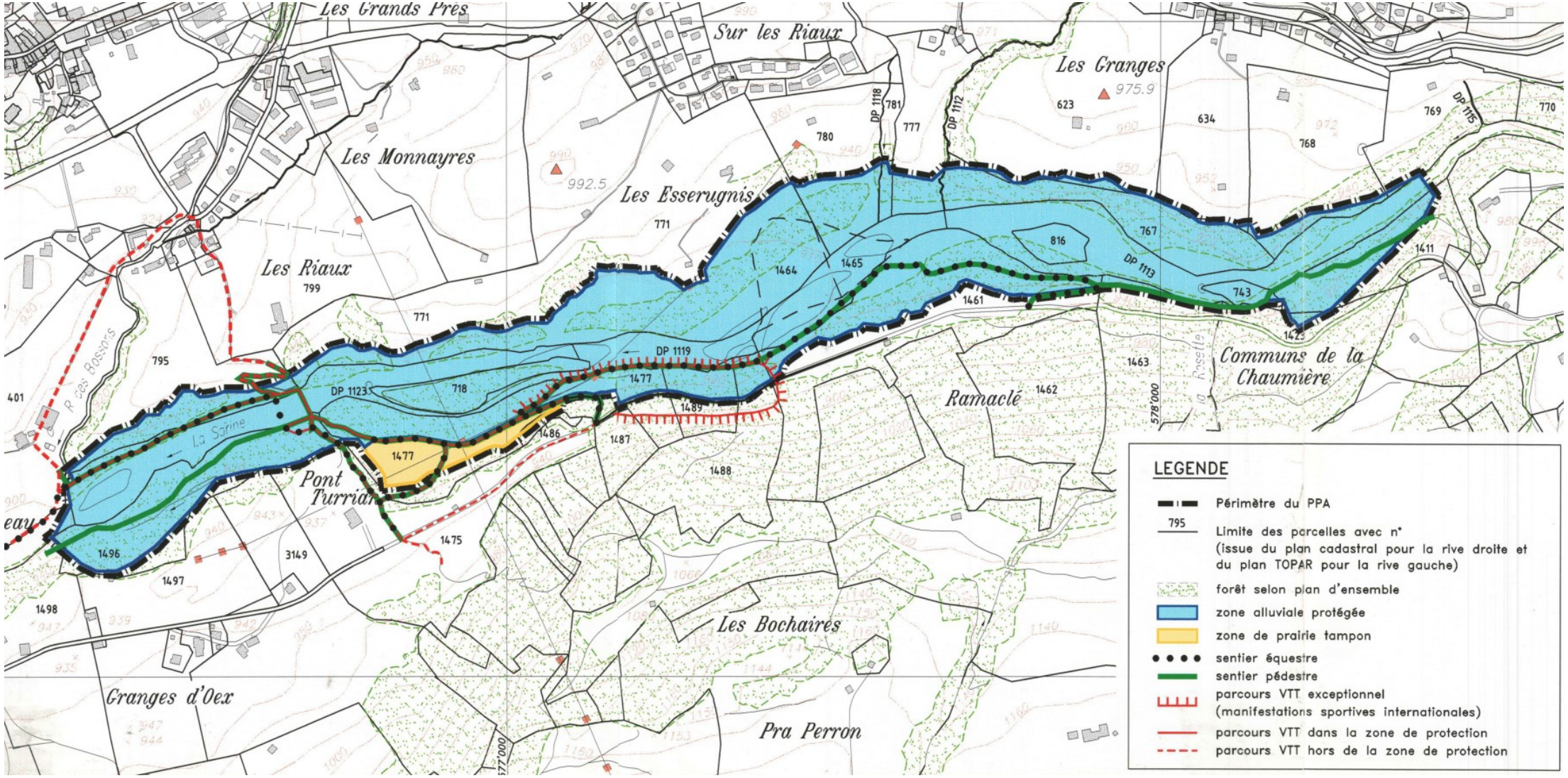
Bases légales :

- Règlement du plan partiel d'affectation de la zone alluviale de la Sarine du 08 juin 2006
- Règlement d'exécution de la loi du 28 février 1989 sur la faune du 7 juillet 2004
- Directives sur les zones de tranquillité de la faune du 20 janvier 2022

LE NON-RESPECT DES RÈGLES DE COMPORTEMENT PEUT ÊTRE POURSUIVI.



PPA - Zone alluviale de la Sarine - Plan



PPA - Zone alluviale de la Sarine – Règlement

Art.1 Buts

Le présent plan partiel d'affectation (PPA) regroupe, coordonne et met en application l'ensemble des mesures de protection concernant la **zone alluviale d'intérêt national de la Sarine**, située sur la commune de Château-d'Oex. Ce plan poursuit les buts suivants :

A) Garantir la sauvegarde des biotopes, des zones tampons et des biocénoses qui les caractérisent;

B) Favoriser l'amélioration des valeurs biologiques du site et la réparation des atteintes qu'il a subies;

C) Maintenir un paysage proche de l'état naturel;

D) Préserver la tranquillité du site;

E) Permettre le maintien des activités humaines dans la mesure où celles-ci sont compatibles avec les buts de protection.

Art. 2 Aménagements et modifications de terrain

A l'intérieur du présent plan, seuls les travaux d'entretien ou d'aménagement conformes aux buts mentionnés à l'article 1, ainsi que ceux prévus par le plan d'aménagement forestier, peuvent être admis. Toute autre construction est interdite.

Des modifications de terrain ne sont autorisées que lorsqu'elles servent à assurer la protection ou la mise en valeur de la zone alluviale.

Des autorisations dérogatoires peuvent être délivrées par le Département de la sécurité et de l'environnement pour des ouvrages d'intérêt général dont l'implantation est imposée par leur destination si aucun intérêt prépondérant ne s'y oppose.

Démarches effectuées et en cours

14.11.23 : première crue centennale

11.12.23 : deuxième crue

29.04.24 : 1ère **commission paritaire** réunie

→ Demande d'étude de variante de projet

01.12.24 : Résultats de l'étude variante et d'impact, bureau Silvaplus

→ Présentation aux propriétaires impactés

15.01.25 : 2ème **commission paritaire**

→ Service DGE-EAU + BIODIV: sentiment de «réticences»

→ pré-choix des variantes

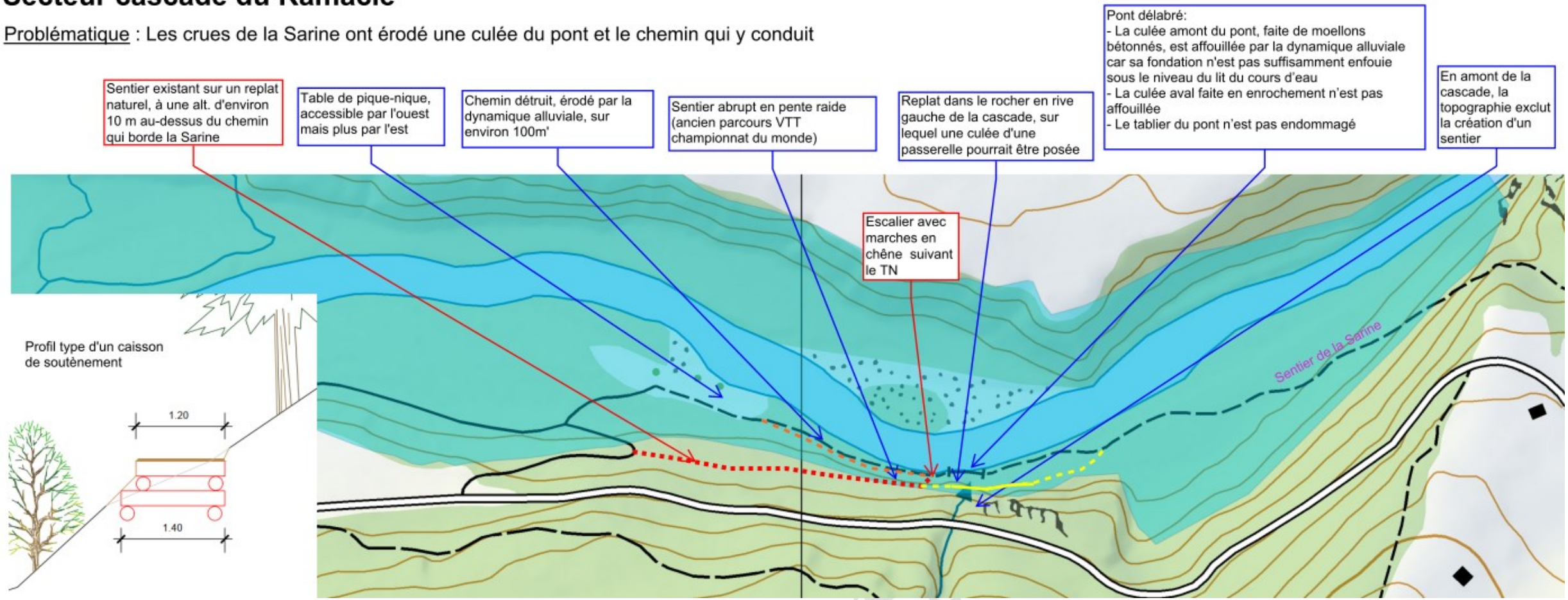
→ définition des procédures

→ consultations des propriétaires

Projets, variantes : Secteur «Cascade du Ramaclé»

Secteur cascade du Ramaclé

Problématique : Les crues de la Sarine ont érodé une culée du pont et le chemin qui y conduit



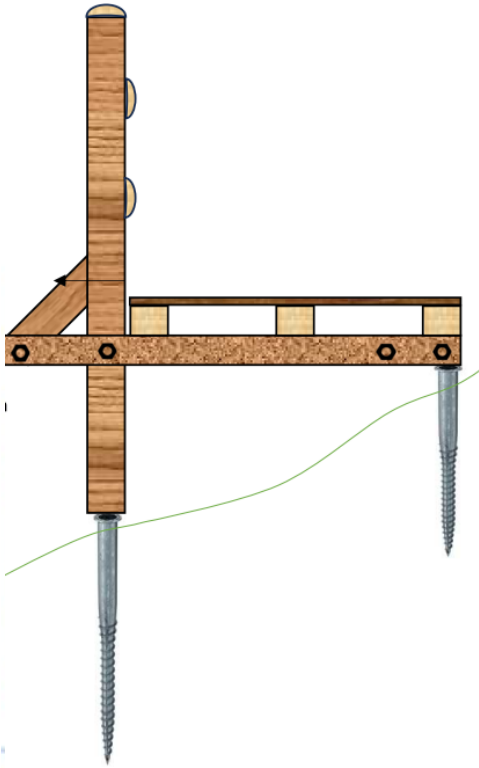
Projets, variantes : Secteur «Cascade du Ramaclé»

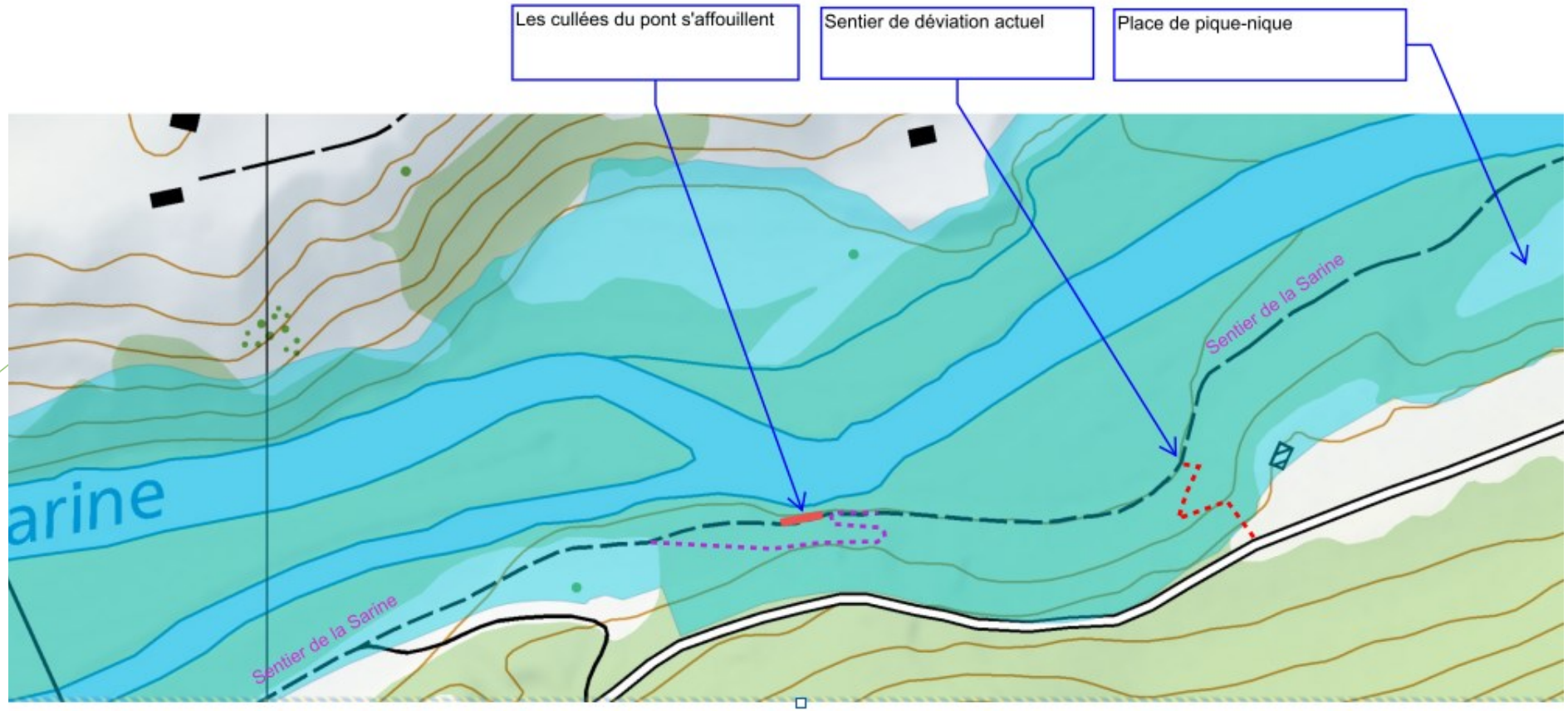


Projets, variantes : Secteur «Grosse Pierre»

Secteur Grosse Pierre

Problématique : Les crues de la Sarine ont érodé la berge, ce qui a provoqué un glissement du talus de rive et l'instabilité des deux culées du pont. L'érosion dégressive de la rive va se poursuivre.

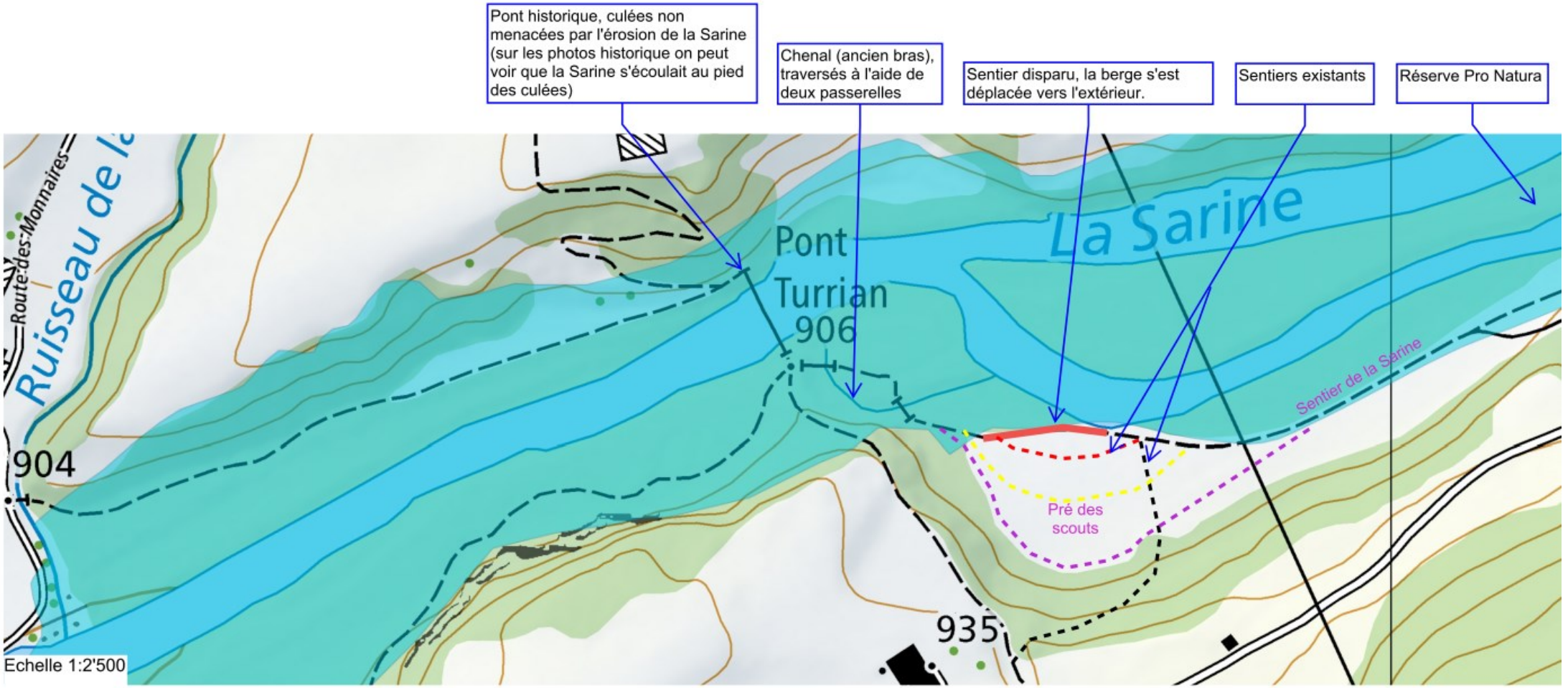




Projets, variantes : Secteur «Les Ouges»

Secteur Les Ouges

Problématique : Le déplacement du lit de la Sarine sur le pré des scout en rive gauche se poursuit. Lors des dernières crues, un tronçon du sentier a été



Servitudes publiques

COMMUNE DE CHÂTEAU-D'OEX	DT 63'418-1
Création de servitudes publiques Plans n° 1025, n° 2177 et n° 2189 Coord. moy. : 577'455 / 146'565	N° du journal : 16/180 Date de l'inscription :

Modification à inscrire au Registre Foncier :

Inscription de servitudes de passages publics, sur les fonds n° 743, n° 1411, n° 1418, n° 1461, n° 1463, n° 1464, n° 1465, n° 1477, n° 1488, n° 1489, n° 1496 et n° 4360

Légende :

- passage public à pied
- passage public à pied et chevaux de selle
- passage public à pied, vélo et chevaux de selle (tracé soumis à l'enquête publique)
- passage public à pied, vélo et chevaux de selle (tracé modifié suite à l'enquête)
- tracé soumis à l'enquête publique, déplacé suite à l'enquête

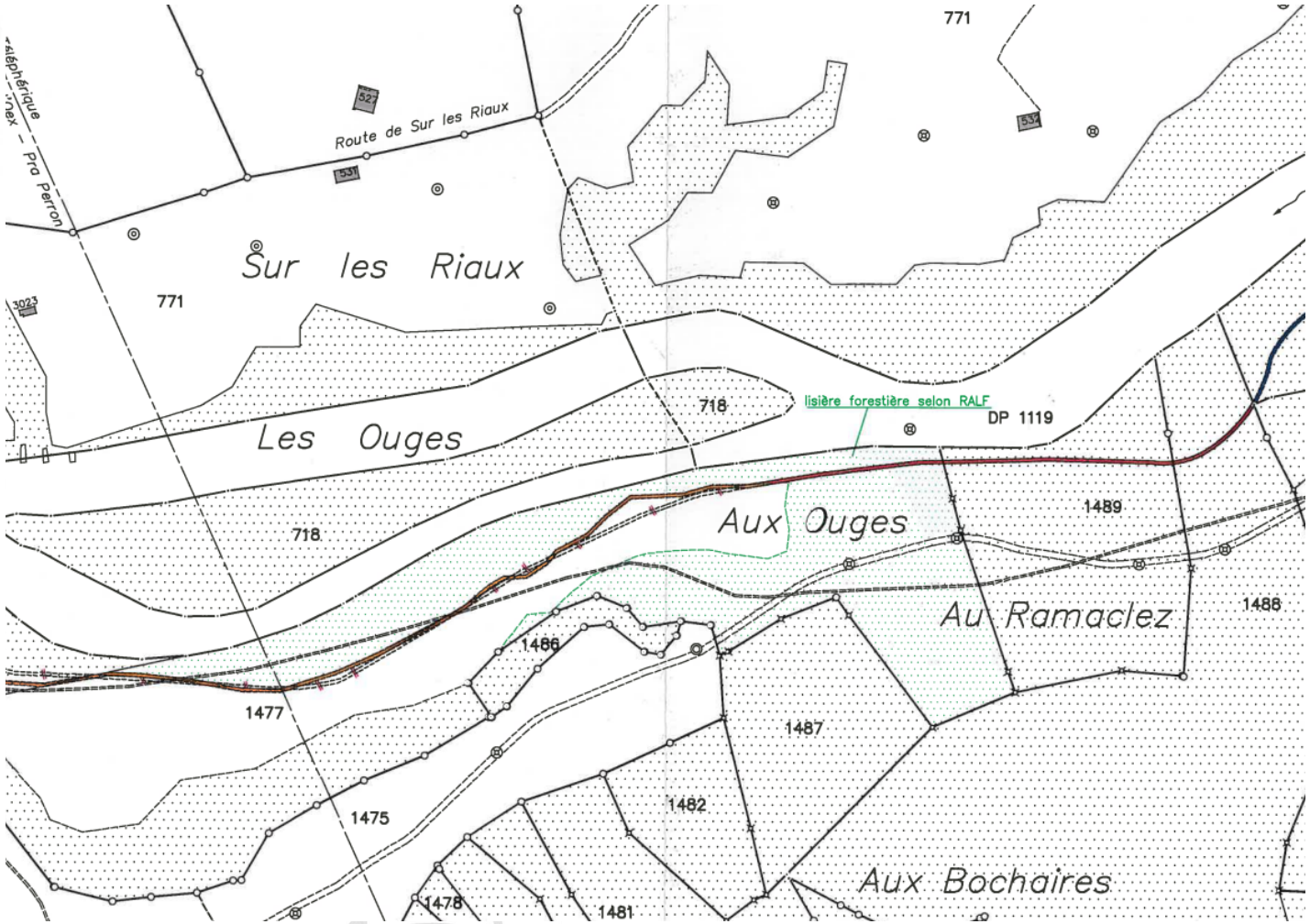
Remarque : tracés de la servitude de passage public approximatifs

EFA+C

Etienne SORLOZ
Ing. HES / géom. officiel

Château-d'Oex, le 28 juillet 2015
modifié le 15 septembre 2015

Echelle : 1:2000



Servitudes publiques – LRou

LOI sur les routes (LRou)

Chapitre I Dispositions générales

Art. 1 Champ d'application

[1] La présente loi régit tout ce qui a trait à la construction, à l'entretien ou à l'utilisation des routes ouvertes au public et qui font partie du domaine public, cantonal ou communal.

[2] Sont également soumis à la présente loi les servitudes de passage public et les sentiers publics.

Art. 2 Définition

[1] En règle générale, la route comprend, outre la chaussée proprement dite, les trottoirs, les accotements, les pistes cyclables, les talus, les murs qui ne font pas partie de la propriété privée, les ouvrages de protection anti-bruit, les places rattachées au domaine public, les aires de repos, de ravitaillement ou de stationnement, les baies d'arrêts des transports publics, ainsi que toutes les installations accessoires nécessaires à son entretien ou son exploitation.

[2] Les ouvrages nécessaires tels que les ponts ou tunnels font également partie de la route, ainsi que les espaces libres supérieurs ou inférieurs à la chaussée.

Art. 13 Procédure [1, 2, 3, 6, 9]

[1] Les projets de construction sont mis à l'enquête publique durant trente jours dans la ou les communes territoriales intéressées.

[2] Les projets de réaménagement de peu d'importance réalisés dans le gabarit existant sont mis à l'enquête durant 30 jours. Ils font l'objet d'un permis de construire.

[3] Pour les plans communaux, l'autorité d'adoption est le conseil général ou communal. Les articles 34 et 38 à 45 LATC[D] sont applicables par analogie.

→ Enquête ROUTE !!!

Pour un sentier…

Et la suite….

Printemps 2025 :	**Dossier pour consultation préalable** → Validation du dossier avec propriétaires → Envoi à la DGMR pour consultation des services → Retours de la synthèse, remarques, corrections du projet si besoin, **terrain d'entente à trouver et possible négociation** à entreprendre avec les services de l'Etat.
Eté 2025 :	**Dossier pour enquête publique** → Si modifié, validation du dossier avec les propriétaires → Mise à l'enquête publique 30 jours → Oppositions, conciliation…
Date à définir :	Préavis au CC pour adoption du projet, levées d'opposition et crédit. Puis attente de l'approbation du Département.
Dès que possible :	**Travaux !**

Merci de votre attention !

